

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DECRET DU CHEF DE L'ETAT, PREMIER MINISTRE

(-) N N E E 1960 (N° 336/PCM-MI.

LE CHEF DE L'ETAT, PREMIER MINISTRE;

VU la loi N° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;

VU le décret n° 60-335 du 26 Novembre 1960 fixant la date des élections des président et vice-président de la République, et des membres de l'Assemblée Nationale;

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Le Collège électoral de la République du Dahomey est convoqué le II Décembre 1960 en vue de procéder à l'élection des président et vice-président de la République et des membres de l'Assemblée Nationale.

ARTICLE 2.- Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 3.- Par dérogation aux dispositions de l'article 2 ci-dessus et afin de permettre une meilleure organisation du scrutin, le Ministre de l'Intérieur peut, par arrêté pris cinq jours avant le scrutin, avancer l'heure d'ouverture de certains bureaux.

ARTICLE 4.- Le présent Décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Porto-Novo, le 26 NOVEMBRE 1960
Par le Chef de l'Etat,
Premier Ministre :
Ministre de l'Intérieur,

Fait à Porto-Novo, le 26 NOVEMBRE 1960

AROUNA MAMA

Hubert MAGA